

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DU 7 FEVRIER 2019**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A PRIS ACTE DES :

- Relevé des décisions du bureau communautaire du 31 janvier 2019.

- Relevé des décisions relevant de la délégation d'attributions au Président du 7 décembre 2018 au 23 janvier 2019.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

A ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES Le compte-rendu du conseil communautaire du 20 décembre 2019.

A PRIS ACTE De la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes pour l'année 2018 préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2019.

A PRIS ACTE De la présentation du rapport sur la situation de la Communauté d'Agglomération en matière de développement durable pour l'année 2018.

A PRIS ACTE De la communication aux membres du conseil communautaire du rapport d'orientations budgétaires.

A DIT **A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES** Que le conseil communautaire a débattu des orientations et informations budgétaires figurant dans le rapport communiqué à cet effet.

A VOTE **A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES** Le débat d'orientations budgétaires sur la base du rapport d'orientations budgétaires 2019.

A DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES De prendre la compétence facultative en matière de sport de haut niveau.

A PRECISE Que l'accompagnement par l'agglomération Paris-Vallée de la Marne viserait à participer aux dépenses induites par la pratique du haut niveau en soutenant les clubs du territoire ayant une ou plusieurs équipes de discipline olympique et paralympique au niveau national et pourrait également apporter une aide personnalisée aux athlètes domiciliés sur le territoire de la CAPVM, exerçant une discipline olympique ou paralympique au sein d'un club du territoire et inscrits sur la liste ministérielle des athlètes de haut niveau dans les catégories « élite », « senior », « relève » ou « espoir ».

A APPROUVE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES Les conventions de partenariat entre la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne et les communes participantes du territoire pour la mise en œuvre d'un observatoire fiscal partagé entre la Communauté d'agglomération et les communes du territoire.

A APPROUVE L'instauration d'une contribution forfaitaire annuelle fixe d'un montant de 120€ TTC, due par chaque commune participante, couvrant l'ensemble des services proposés par l'agglomération et correspondant à la mise à disposition de licences d'utilisation des logiciels Fiter-TH et Fiter-TF.

A AUTORISE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES La Ville de Torcy à solliciter directement auprès de la Région Ile de France et dans le cadre de la Convention Régionale de Développement Urbain, **une subvention d'un montant maximum prévisionnel de 490 000 €** pour l'opération de relocalisation des activités commerciales dans le quartier de l'Arche-Guédon et à signer tout document afférant.

A AUTORISE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES Le Président à solliciter auprès de la Région Ile de France, dans le cadre de la Convention Régionale de Développement Urbain, **une subvention de 410 000 €** pour l'opération de sécurisation et de réaménagement du passage de la Mogotte et à signer tout document afférant.

A APPROUVE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES La cession de la parcelle AE 191 à Croissy-Beaubourg, d'une superficie de 1 014 m², à la société AFTRAL, au prix de 45 630 €.

A AUTORISE Le Président à signer l'acte de vente ainsi que tous les actes afférents.

A AUTORISE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES Le Président à signer une convention de participation financière entre la CAPVM et l'EPAMARNE pour le cofinancement d'une mission d'appui au montage du projet de renouvellement du quartier des Deux Parcs / Lizard à Champs-sur-Marne et Noisiel ainsi que tout document afférant.

A APPROUVE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (1 VOIX CONTRE : M. KELYOR) La dissolution par transmission universelle de patrimoine de la SASU COTE PARC au profit de la société M2CA,

A AUTORISE Le Président à signer tous les actes afférents à ce dossier.

A ARRETE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES Les cartes de bruit stratégiques datées de Juin 2018.

A PRECISE Que chaque carte de bruit comporte :

- des documents graphiques au 1/10 000ème représentant :

- les zones exposées au bruit, à l'aide de courbes isophones de l'indicateur Lden par pas de 5 dB(A) entre 55 dB(A) et supérieur à 75 dB(A) pour les sources de bruit suivantes :
 - . Infrastructures routières ;
 - . Infrastructures ferroviaires ;
- les zones exposées au bruit, à l'aide de courbes isophones de l'indicateur Ln par pas de 5 dB(A) entre 50 dB(A) et supérieur à 70 dB(A) pour les sources de bruit suivantes :
 - . Infrastructures routières ;
 - . Infrastructures ferroviaires ;
- les zones où les valeurs limites de l'indicateur Lden visées à l'article L. 572-6 du code de l'environnement sont dépassées pour chacune des sources de bruit mentionnées à l'article L. 572-3 du code de l'environnement (infrastructures routières et ferroviaires) ;
- les zones où les valeurs limites de l'indicateur Ln visées à l'article L. 572-6 du code de l'environnement sont dépassées pour chacune des sources de bruit mentionnées à l'article L. 572-3 du code de l'environnement (infrastructures routières et ferroviaires) ;

- et un "résumé non technique"

A DECIDE Que les cartes de bruit stratégiques et les informations qu'elles contiennent sont mises en ligne à l'adresse suivante : <http://www.agglo-pvm.fr/> et sont tenues à la disposition du public au siège de la communauté d'agglomération à Torcy.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.